



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_306

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES - ACQUISITION DE PIÈGES - ATTRIBUTION  
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a pour mission la restauration de la biodiversité et par conséquent la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

Considérant qu'en 2024, la collectivité avait fait l'acquisition de 1 000 pièges de type nasse pour les distribuer aux 100 communes de son territoire et ainsi développer la lutte contre le frelon à pattes jaunes,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la pression sur les populations de frelons à pattes jaunes pour garder l'espèce au niveau le plus bas possible, et qu'une nouvelle distribution de 500 pièges aux communes intéressées paraît opportun,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application de l'article R2123-1°1 du Code de la Commande Publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société ICKO Apiculture, ayant son siège social à AVELIN (59710), 71 rue de Lille, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 547,10 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DÉCIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de pièges à frelons asiatiques de type nasse avec la société ICKO Apiculture, ayant son siège social à AVELIN (59710), 71 rue de Lille, et de le signer pour un montant de de 11 547,10 € HT.

**PRÉCISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1 AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**MACKE Jean-Marie**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 1 AVR. 2026**

Et de la publication le : **- 1 AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**MACKE Jean-Marie**